

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.08.24_01**

Le vingt-quatre août deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC – Corinne BUSALB– Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : Natacha BLANC-GONNET (pouvoir à Florence CHATELIER) - Monsieur CARRABIN André (pouvoir à Monsieur Pascal DUMONT).

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation :

Le 18/08/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : **10** Annette BELLANGER- Lina BLANC- André CARRABIN (pouvoir à Pascal DUMONT) - Virginie GARDET-Jean- Pierre MARGUERIE- Marino PASQUALON- Maryline POINTET- François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Contre : **4** Thierry BINET- Corinne BUSALB- Florence CHATELIER (pouvoir de Natacha BLANC GONNET)

Abstentions : **5** Michel CREMONE- Pascal DUMONT- Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Rémi FERRONT)

Rapporteur : Annette BELLANGER.

Objet : **Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de GRIGNON,

La prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés est instaurée pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet, partiel et temps non complet.

Cette prime est instaurée au regard des sujétions suivantes :

- Exposition au risque.
- Temps effectif de travail en présentiel.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé à 1 000 euros.

Elle sera versée en une seule fois non renouvelable et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ➔ **Approuve l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités indiquées ci-dessus ;**
- ➔ **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

GRIGNON, le 24/08/2020.
Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

